

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2018

N° 2018-189

L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : commune déléguée de Mont de Lans – Lotissement Le Petit C à Cuculet – vente du lot 3

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
VU le plan de division ci-joint,

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Xavier BARRES et Madame Virginie MATARESE qui souhaitent acquérir le lot n° 3 dans le lotissement Le Petit C à Cuculet, cadastré D 999, d'une superficie de 680 m², vendue au prix de 102 000 € pour y construire leur résidence principale.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente du lot 3, cadastré D 999, d'une superficie de 680 m² au prix de 102 000 € à Madame Virginie MATARESE et Monsieur Xavier BARRES,
- **DIT** que les frais notariés resteront à la charge des acquéreurs,
- **CONFIE** ce dossier à Maître Laurent MAGNIN, notaire à CHATILLON SUR SEINE (21400), 11 rue de la Ferme,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou son délégué, à l'effet de signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de MONT DE LANS (38850)

Section D2

Lieu-dit : "La Combe"
Parcelles n°954, 977 et 978

LOTISSEMENT "Le Petit"

LOIS n° 3, 4 et 6

PLAN DE DIVISION MATERIALIZATION DES POINTS LIMITES

en date du 22 avril 2015

Echelle : 1/250

Envoyé en préfecture le 30/08/2018

Reçu en préfecture le 30/08/2018

Affiché le 30/08/2018

ID : 038-200064434-20180827-DEL2018189-DE

NOTA :

= Application du parcellaire cadastral actuel, éventuellement désignés sur le présent plan.
Celle application ne saurait donc prévaloir une définition délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées.

DIVISION ANTERIEURE :

= Limite divisoire des parcelles D2-223, 225, 260, 263 et 264 créant les parcelles D2-901 à 907, 92
923, 944 à 946 par Document d'Arpentage établi par notre Cabinet (Réf. : 06038)

DELIMITATION-BORNAGE ANTERIEURE :

= Limite définie contradictoirement par notre cabinet les 7 et 12 juillet 2011 (Réf. : 06038H)

LOTISSEMENT :

= Limite de lot et limite divisoire du lotissement, avec matérialisation des sommets (borne OGE, marquage peinture rouge, Clou Arpentage, ...)

= Distance horizontale entre sommets

DIVISION DE PROPRIETE :

= Limite divisoire des parcelles D2-954, 977 et 978 (Document d'Arpentage n°1327L) créant les parcelles D2-992 à 1000. Piquetage établi le 22 avril 2015 par des bornes OGE implantées ou retrouvées.

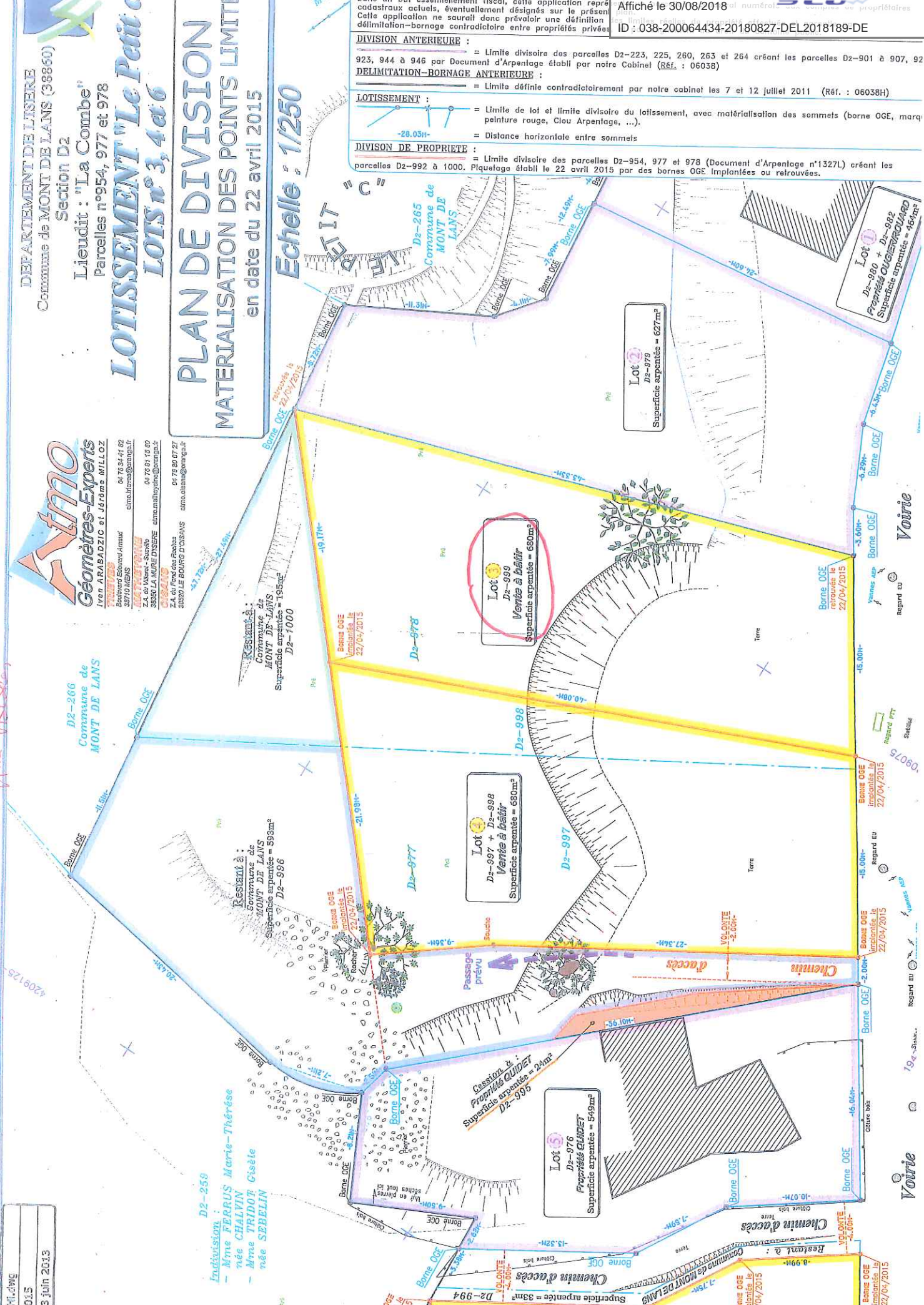
M. Borker
Mme Astier



Géomètres-Experts
Ivan ARABADZIC et Jérôme MILLOZ
Boulevard Edouard Aymard
38710 MENS
04 78 84 44 82
atmo.mens@orange.fr

Z.A. de Villaret - Suresb
38850 LA MURE D'ISERE
04 78 81 15 50
atmo.malloyenne@orange.fr

Z.A. de Fond des Roches
38280 LE BOURG D'OUSSANS
04 78 80 07 27
atmo.oussans@orange.fr



38M.dmg
1 2015
1 : 3 juin 2013